



Infos AAPPMA

- Créée en 1950
- 12 km sur la Sioule en 1^{ère} catégorie, domaine privé

Principaux poissons



Truites



Ombre commun



Poissons blancs

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au toc, aux leurres
- Pêche à la mouche
- Pêche au coup

Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 1^{ère} catégorie
- Sur la Sioule, par arrêté préfectoral, sur les zones amont et aval des barrages (50 à 100 m), la pêche n'est autorisée qu'à l'aide d'une seule ligne munie d'un hameçon simple. La pêche au vif, au poisson mort et aux leurres est interdite
- Parcours no-kill des gorges de la Sioule (Commune de Chou vigny) : du seuil du Moulin Rodet à la confluence avec la Gourdonne (limite dép. 03/63).

Contact AAPPMA

Jean-Marc BOUDET : 04.73.91.66.96
boudet.jean-marc@neuf.fr

Point info

Maison du tourisme d'Ébreuil
2 rue Porte Charrat, 03450 Ébreuil
04.70.90.77.55 – www.valdesioule.com

Puy-de-Dôme

